

PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3195-2013/ARR/DJA

du :19/12/2013

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives	1
DJA	1
DSI	1
DES	1
DPASS	1
DENV	1
DRH	1
DFA	1
DL	1
DEPS	1
DC	1
DEFE	1
DDR	1
DSL	1
SG	1
SG adjoints	3

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 2303-2012/ARR/DJA du 20 septembre 2012 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 42-2013/APS datée du 19 décembre 2013 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2014 ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration générale de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 2303-2012/ARR/DJA du 20 septembre 2012 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2527-2013/ARR/DRH/CH du 24 octobre 2013 portant affectation et nomination de monsieur Ludovic PECOU en qualité d'adjoint au chef du service du domaine et du patrimoine et responsable du bureau de

l'inventaire immobilier et des évaluations de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu le rapport n° 2457-2013/ARR/DJA/SRA daté du 12 décembre 2013,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté modifié du 20 septembre 2012 susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Frédéric GARCIA, secrétaire général de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et documents à l'exception :

- des délibérations de l'assemblée de la province Sud et de son Bureau ;
- des demandes tendant à soumettre une loi du pays à une nouvelle délibération en application de l'article 103 de la loi organique du 19 mars 1999 susvisée ;
- des saisines du Conseil Constitutionnel en application de l'article 104 de la loi organique du 19 mars 1999 susvisée ;
- de la fixation de l'ordre du jour des séances de l'assemblée de province et de son Bureau ;
- des saisines du tribunal administratif d'une demande d'avis en application de l'article 206 de la loi organique du 19 mars 1999 susvisée ;
- des ordres de réquisitions du comptable ;
- des délégations d'attribution en application de l'article 173 de la loi organique du 19 mars 1999 susvisée ;
- des arrêtés portant nomination des secrétaires généraux adjoints, des directeurs, des directeurs adjoints, des chefs de service et des chefs de service adjoints.

Monsieur Frédéric GARCIA reçoit, en outre, délégation pour certifier le caractère exécutoire des délibérations de l'assemblée de la province Sud, de son Bureau et des autres actes soumis à cette formalité. »

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté modifié du 20 septembre 2012 susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Jules HMALOKO, secrétaire général adjoint de la province Sud chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et documents se rapportant aux missions dévolues à la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale, à la direction de la culture, à la direction de l'éducation, à la direction des sports et des loisirs, à la mission à la condition féminine, à la délégation à la jeunesse ou relatifs au pilotage de projets transversaux dans les domaines de compétence de ces directions, de cette mission et de cette délégation.

Monsieur Jules HMALOKO reçoit, en outre, délégation pour certifier le caractère exécutoire des délibérations de l'assemblée de la province Sud, de son Bureau et des autres actes soumis à cette formalité, préparés par les directions et les délégations mentionnées à l'alinéa précédent.

En cas d'absence de monsieur Frédéric GARCIA, la délégation de signature prévue à l'article 1 est exercée par monsieur Jules HMALOKO. »

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté modifié du 20 septembre 2012 susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Eric BACKES, secrétaire général adjoint de la province Sud chargé du développement durable, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et documents se rapportant aux missions dévolues à la direction de l'économie de la formation et de l'emploi, à la direction du développement rural, à la direction de l'environnement ou relatifs au pilotage de projets transversaux dans les domaines de compétence de ces directions.

Monsieur Eric BACKES reçoit, en outre, délégation pour certifier le caractère exécutoire des délibérations de l'assemblée de la province Sud, de son Bureau et des autres actes soumis à cette formalité, préparés dans les domaines de compétence des directions mentionnées à l'alinéa précédent.

En cas d'absence de monsieur Frédéric GARCIA, la délégation de signature prévue à l'article 1 est exercée par monsieur Eric BACKES. »

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté modifié du 20 septembre 2012 susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Vincent GISLARD, secrétaire général adjoint de la province Sud chargé de l'aménagement du territoire, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et documents se rapportant aux missions dévolues à la direction de l'équipement, à la direction du foncier et de l'aménagement, à la direction du logement ou relatifs au pilotage de projets transversaux dans les domaines de compétence de ces directions.

Monsieur Vincent GISLARD reçoit, en outre, délégation pour certifier le caractère exécutoire des délibérations de l'assemblée de la province Sud, de son Bureau et des autres actes soumis à cette formalité, préparés dans les domaines de compétence des directions mentionnées à l'alinéa précédent.

En cas d'absence de monsieur Frédéric GARCIA, la délégation de signature prévue à l'article 1 est exercée par monsieur Vincent GISLARD. »

ARTICLE 5 : Après le dixième alinéa de l'article 7 de l'arrêté modifié du 20 septembre 2012 susvisé, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

ARTICLE 6 : Aux alinéas 10 de l'article 5, 25 de l'article 6, 11 de l'article 9, 14 de l'article 11, 11 de l'article 13, 60 de l'article 14, 11 de l'article 15, 13 de l'article 17, 11 de l'article 19, 12 de l'article 21, 11 de l'article 23, 11 de l'article 25, 11 de l'article 27, 11 de l'article 29 et 11 de l'article 31 de l'arrêté modifié du 20 septembre 2012 susvisé, les termes :

« les marchés publics, et leurs avenant, approuvés par le Bureau de l'assemblée de la province Sud ; »

sont remplacés par les dispositions suivantes :

« - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont sa direction est responsable ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

ARTICLE 7 : Au deuxième alinéa de l'article 19 de l'arrêté modifié du 20 septembre 2012 susvisé, les termes :

« direction du patrimoine et des moyens ; » sont remplacés par les termes : *« direction du foncier et de l'aménagement ; »*.

ARTICLE 8 : L'article 19 de l'arrêté modifié du 20 septembre 2012 susvisé est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« - les arrêtés autorisant l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la réalisation d'aménagements et d'ouvrages sur le domaine public maritime de la province Sud ; »

« - les arrêtés fixant les conditions et le montant de l'indemnisation des commissaires enquêteurs ; »

« - les baux et leurs avenants à l'exception des baux emphytéotiques et leurs avenants.»

ARTICLE 9 : L'article 20 de l'arrêté modifié du 20 septembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

1° - le premier alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Madame Carine LEVANT, chef du service des ressources, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout document, décision, acte confiés à son service et plus précisément :

- les commandes et liquidations de la direction du foncier et de l'aménagement dont le montant est inférieur à trois millions de francs. » ;

2° - Au troisième alinéa, les mots « de monsieur Jean-Marc MILLOT et » sont supprimés et les mots « du service topographique et foncier » sont remplacés par les mots « du bureau de la documentation, du bureau topographique centre et du bureau topographique Nord » ;

3° - Au quatrième alinéa, les mots « de monsieur Jean-Marc MILLOT, » et « et de monsieur Eric DELOTS, » sont supprimés et les mots « du service topographique et foncier » sont remplacés par les mots « du bureau topographique Sud et du bureau du contrôle foncier » ;

4° - Au sixième alinéa, les mots « de monsieur Jean-Marc MILLOT et » sont supprimés ;

5° - Après le dernier alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck LADRECH, la délégation prévue à l'article 19 est exercée par monsieur Ludovic PECOU, chef de service adjoint du service du domaine et du patrimoine pour les affaires relevant du service du domaine et du patrimoine. ».

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.